



Service Urbanisme

ARRETE n°

Arrêté de fermeture  
d'un établissement recevant du public  
Restaurant « KASHMIR »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Considérant** l'avis défavorable à la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le numéro 077 514 22 00017 en date du 22/08/2022, invitant le pétitionnaire a redéposé un dossier afin de se mettre en conformité ;

**Considérant** le défaut des dégagements et de l'absence de dispositions complétant l'isolement de la grande cuisine ;

**Considérant** l'ouverture du restaurant réalisée sans autorisation ;

**Considérant** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et des habitants de l'immeuble collectif et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220929-22\_07130-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'établissement inscrit sous l'activité « restauration Indien-Pakistanaï» sous l'enseigne KASHMIRE implanté 116 Avenue Eugène Varlin à VILLEPARISIS (77270) numéro RCS MEAUX 853156420 dont le dirigeant est Monsieur MUNIR Sajid Hussain et demeurant au 116 Avenue Eugène Varlin 77270 VILLEPARISIS, sera fermé au public à compter de la notification à l'exploitant, du présent arrêté, pour une durée indéterminée à titre de sanction administrative.

### **ARTICLE 2 :**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement visée par le dépôt d'une autorisation de travaux validée par la commune, le respect des prescriptions émises par les commissions de sécurité incendie et accessibilité validées par le biais de rapports réalisés par un bureau d'études compétent et une autorisation d'ouverture délivrée par un arrêté municipal. A défaut l'établissement restera fermé.

### **ARTICLE 3 :**

Notification sera faite à l'exploitant par notification administrative et par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 4 :**

Un affichage du présent arrêté sera fait en Mairie et sur le lieu d'exploitation de l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera adressé à :  
Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de MEAUX,  
Madame le Préfet de SEINE ET MARNE,  
Madame la Commissaire de Police de VILLEPARISIS,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de VILLEPARISIS,  
Direction Départementale de la Protection des Populations,  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

VILLEPARISIS, le 15 Septembre 2022

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220929-22\_07130-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022